

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 20-113

6 MARS 2020

PARCS NATURELS REGIONAUX

Plan climat : Mesure n°69 Créer une nouvelle réserve naturelle par an afin d'en doubler le nombre d'ici 2021

Création de la Réserve naturelle régionale du Pourra - Domaine du Ranquet, Communes de Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, Département des Bouches-du-Rhône.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°17-1165 du 15 décembre 2017 du Conseil régional modifiant la délégation d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente approuvée par délibération n°16-4 du 15 janvier 2016 du Conseil régional ;
- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 à L.332-27, R.332-30 à R.332-48 et R.332-68 à R.332-81 ;
- VU la loi n2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU la délibération n°08-13 du 8 février 2008 du Conseil régional approuvant la mise en œuvre des Réserves naturelles régionales, outil régional spécifique, selon la procédure de classement décrite par le Code de l'environnement ;
- VU la délibération n°15-1011 du 16 octobre 2015 du Conseil régional approuvant la mise en œuvre des politiques régionales en matière de protection de la biodiversité, de Parcs naturels régionaux et de Réserves naturelles régionales ;
- VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat régional « Provence-Alpes-Côte d'Azur : une COP d'avance » ;

- VU la délibération du 23 septembre 2019 de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, approuvant le projet de la Réserve naturelle régionale ;
 - VU la délibération du 26 septembre 2019 de la commune de Port-de-Bouc, approuvant le projet de la Réserve naturelle régionale ;
 - VU la délibération du 26 septembre 2019 de la Métropole Aix-Marseille Provence approuvant le projet de classement de la Réserve naturelle régionale du Pourra – Domaine du Ranquet ;
 - VU la délibération du 18 octobre 2019 de la Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, approuvant le projet de création de Réserve naturelle régionale ;
 - VU la délibération du 4 novembre 2019 de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, approuvant en tant que propriétaire, l'intégration de deux parcelles communales dans le projet de la Réserve naturelle régionale ;
 - VU l'avis favorable n°2019-8 en date du 8 novembre 2019 du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel relatif au projet de classement de la Réserve naturelle régionale du Pourra – Domaine du Ranquet ;
 - VU l'avis favorable du Préfet de Région en date du 18 novembre 2019 relatif au projet de classement de la Réserve naturelle régionale du Pourra-Domaine du Ranquet ;
 - VU l'avis de la commission "Biodiversité, Développement durable, Parcs naturels régionaux et Mer " réunie le 3 mars 2020 ;
- La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 6 Mars 2020.**

CONSIDERANT

- que la richesse patrimoniale et la diversité des communautés végétales et animales des sites du Pourra et du Domaine du Ranquet, situés sur les communes de Port-de-Bouc et de Saint-Mitre-les Remparts, ainsi que leur qualité paysagère, justifient la mise en protection du site ;

- que la protection de ce site concourt pleinement à la préservation de la biodiversité régionale ;

- que les communes de Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, ainsi que la métropole Aix-Marseille-Provence Pays de Martigues se sont engagées activement dans le projet de Réserve naturelle régionale ;

- que le Conservatoire du littoral dans le cadre de la convention tripartite Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Conservatoire du Littoral – Département des Bouches-du-Rhône, s'est pleinement investi et a décidé de classer ses parcelles dans le projet de Réserve naturelle régionale ;

- que la qualité de la concertation locale et les démarches innovantes de participation des publics concernés mises en œuvre par l'ensemble des acteurs du projet ont contribué à une appropriation locale du projet ;

- que les Réserves naturelles régionales ont été instaurées par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et son décret d'application du 18 mai 2005 et que ces textes ont doté les Régions d'une compétence réglementaire pour la préservation du patrimoine naturel, en leur donnant la possibilité de classer des sites présentant un intérêt patrimonial régional ou national, communautaire et international ;

- que la mesure n°69 du Plan climat « Provence-Alpes-Côte d'Azur : Une COP d'avance » a pour ambition de créer une nouvelle Réserve naturelle régionale par an d'ici 2021 ;

- que le projet de Réserve naturelle régionale du Pourra – Domaine du Ranquet constitue le cœur de biodiversité d'un espace reconnu par différents périmètres à statut de protection, à savoir :

- périmètre d'inventaire patrimonial de zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 et 2 ;

- périmètre de protection contractuelle avec une zone de protection spéciale (ZPS) de Natura 2000 ;

- périmètre de protection réglementaire du site classé des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon ;

- que le projet de Réserve naturelle régionale constitue à la fois un périmètre de protection réglementaire, une reconnaissance et une appartenance à un label et un réseau national des Réserves naturelles de France ;

- que le classement d'une Réserve naturelle régionale s'accompagne d'une réglementation qui encadre l'ensemble des activités au sein du site ;

- que le projet de Réserve naturelle régionale permettra de développer une gestion adaptée et cohérente ;

- que la phase de consultation réglementaire est arrivée à son terme, et qu'elle a permis de recueillir les avis et de stabiliser le périmètre de la Réserve, dont la superficie est de 315 ha ; ainsi que la liste des sujétions et interdictions, nécessaires à la protection des milieux naturels ;

- que la volonté de la Région et des propriétaires est de maintenir la valeur patrimoniale du site par la création du statut de protection de Réserve naturelle régionale ;

- qu'il convient de pérenniser sur ce site une gestion et une réglementation adaptée en vue de le soustraire à toute dégradation ;

DECIDE

- d'approuver l'acte de classement et de réglementation de la Réserve naturelle régionale du Pourra - Domaine du Ranquet dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Président,

Renaud MUSELIER